

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.URSS.

## Notification

aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

## Ratification des Protocoles additionnels I et II par la RSS de Biélorussie

Le 23 octobre 1989, la République socialiste soviétique de Biélorussie a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

L'instrument de ratification contenait la déclaration suivante relative à l'article 90, paragraphe 2, du Protocole additionnel I:

"Conformément à l'alinéa 2 de l'article 90 du Protocole, la République Socialiste Soviétique de Biélorussie reconnaît ipso facto et sans un accord spécial à l'égard de toute autre Haute Partie Contractante prenant le même engagement la compétence de la Commission internationale de l'enquête." (traduction non-officielle)

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République socialiste soviétique de Biélorussie six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 23 avril 1990.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 20 novembre 1989